



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260413-202612000-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/120

portant délégation de fonction et de signature à Madame Eliane AUFFRET

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et son contrôle, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Vu l'article L. 2122-23 du code précité qui précise que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n° D 2026-03-27-02 du 27 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n° D_2026-04-09-01 du 9 avril 2026 portant sur les délégations au Maire,

Considérant la délibération n° D 2026-03-27-03 du 27 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire,
Considérant la délibération n° D 2026-03-27-04 du 27 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au maire,
Considérant que Madame Eliane AUFFRET est installée depuis le 27 mars 2026 au poste de 1^{er} adjoint au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Eliane AUFFRET,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Eliane AUFFRET, adjoint au maire, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjoint au maire et pour intervenir dans le domaine : « *FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE* ».

Cette délégation comprend la participation à toutes les commissions et instances représentatives relevant du domaine précité.

Article 2 : cette délégation permanente s'étend à la signature :

- des convocations aux réunions des commissions municipales,
- de toutes les correspondances relatives à l'ensemble des domaines délégués à l'article 1er du présent arrêté,
- concernant les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., à la signature :
 - au titre de l'alinéa 4, des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour engagement,
 - au titre de l'alinéa 7, à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - au titre de l'alinéa 8, à la délivrance et à la reprise des concessions dans les cimetières,
 - au titre de l'alinéa 25, aux demandes de subventions pour concourir au financement de tout projet ou tout programme d'actions mis en œuvre dans le cadre des compétences obligatoires ou facultatives exercées par la commune,

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex

• concernant les finances, à la signature :

- des bons de commandes et des factures dans la limite des crédits disponibles pour engagement,
- de toutes pièces comptables (dont engagements comptables, mandats de paiement et titres de recettes),

Sur tous les courriers et documents concernés par la présente délégation, la signature de Madame Eliane AUFFRET devra être libellée comme suit :

*Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « Finances – Administration générale »
Signature*

Article 3 : en cas d'absence du Maire, Madame Eliane AUFFRET, 1^{ère} adjointe au Maire, est également déléguée pour signer toutes pièces administratives, tous documents relevant de la compétence d'un adjoint au maire absent ou indisponible.

Article 4 : Madame Eliane AUFFRET est également déléguée pour toutes actions conservatoires, notamment dépôts de plainte pour les troubles à l'ordre public, agressions et déprédations aux immeubles appartenant à la commune, en cas d'empêchement du maire.

Article 5 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'intéressé.

Article 7 : la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public, publié et notifié à l'intéressé.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 13/4/26

Et de la publication, le 13/4/26

Fait à Landivisiau, le 13/4/26

Le Maire
Samuel PHÉLIPPOT

Notifié le : 13/04/26

Eliane AUFFRET

Fait à Landivisiau, le 10 avril 2026

Le Maire,

Samuel PHÉLIPPOT

